

# Séance du 4 novembre 2008

L'an deux mil huit, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACQUA Eric, Maire.

Présents : MM. LEFEVRE, DEPAUW, LABADIE, GUINEDOR, BRIFFAUT, LOUBRIAT, LAPEYRONIE, JEGOU, FOURGS.

MMES DUBEROS, TELLIER, ROBIN, MOLL, MAYNARD.

Secrétaire de séance : Monsieur GUINEDOR Christophe

## INFORMATIONS BUDGÉTAIRES – PRÉVISIONS 2009

Monsieur le Maire présente :

- la balance générale au 15 octobre 2008 :

### Investissement

|          | Budget Primitif | Réalisation |
|----------|-----------------|-------------|
| DÉPENSE  | 766 258,32      | 412 028,75  |
| RECETTE  | 766 258,32      | 347 955,10  |
| Excédent |                 |             |
| Déficit  |                 | 64 073,65   |

### Fonctionnement

|          | Budget Primitif | Réalisation |
|----------|-----------------|-------------|
| DÉPENSE  | 759 755,19      | 465 349,88  |
| RECETTE  | 759 755,19      | 591 105,74  |
| Excédent |                 | 125 755,86  |
| Déficit  |                 |             |

### Résultat de l'exercice

|          | Budget Primitif | Réalisation |
|----------|-----------------|-------------|
| Excédent |                 | 61 682,21   |
| Déficit  |                 |             |

- la situation en détail au niveau des dépenses et recettes d'investissement,  
- les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2009 relatives aux collectivités locales (réforme du FCTVA, suppression de la taxe professionnelle ...).

Il informe le conseil municipal qu'il a rencontré le 31 octobre 2008 la Trésorière Municipale afin qu'elle nous conseille sur la façon de préparer le budget primitif 2009.

Selon les prévisions, la section de fonctionnement serait en excédent de 100 000 € et celle d'investissement en déficit de 190 000 €, soit un résultat de l'exercice 2008 déficitaire de 90 000 €

Deux possibilités :

⇒ **Pas d'emprunt**

- virement de tout l'excédent de fonctionnement en investissement, le fond de roulement sera reconstitué par l'excédent du budget annexe du lotissement de Roquemaure (environ 45 000 €),
- les 90 000 € restants en investissement seront couverts par la vente du terrain à ÉCOMARCHÉ, soit environ 100 000 € Pas de ressources d'investissement pour 2009. ➤ **ENDETTEMENT STABLE.**

⇒ **Emprunt minimum de 100 000 €**

- virement de 90 000 € du fonctionnement à l'investissement, reste 10 000 € en fonctionnement,
- le fond de roulement en fonctionnement sera abondé par l'excédent du budget annexe du lotissement de Roquemaure (environ 45 000 €),
- les 100 000 € de la vente du terrain à ÉCOMARCHÉ abonderont la section d'investissement. Ressources d'investissement pour 2009. ➤ **AUGMENTATION DE L'ENDETTEMENT.**

★ **L'endettement actuel (emprunt de 200 000 € en 2008) nous place dans la moyenne des communes de la strate.**

Le conseil municipal souhaite adopter la 1<sup>ère</sup> possibilité.

**PROJETS 2009 :**

**DÉPENSES**

Investissements

- aménagement D 931 et D 208 (2 tranches),
- circuit ÉCO-TOURISME,
- réfection du mur de Brimont,
- Eglise Saint-Barthélémy,
- chauffage de la cantine et du primaire

**RECETTES**

Investissements

- aménagement du terrain ECOMARCHÉ (environ 100 000 €)

Fonctionnement

- lotissement de Roquemaure (environ 30 000 €)

**ADMISSION EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des présentations et admissions en non-valeurs dressé et certifié par Mme la Trésorière Principale, laquelle demande l'admission en non-valeurs d'une somme portée au dit état, soit le titre :

- n° 20 – année 2004 de 57, 93 €

Redevable : LIMOGES FRANCE

représentant des frais de droit de place.

Le motif de la présentation invoqué par le comptable est :

- N'habite plus l'adresse indiquée et demande de renseignements négative.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la recette dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'admission en non-valeurs sur l'exercice 2004 pour un montant de 57, 93 €

## ATTIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL – TRÉSORIÈRE PRINCIPALE

Le conseil municipal décide d'attribuer à Madame CARLOTTO Dominique, Trésorière Principale, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622, 45 premiers euros à raison de 3 %
- Sur les 22 867, 35 euros suivants à raison de 2 %
- Sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,50 %
- Sur les 60 679, 61 euros suivants à raison de 1 %
- Sur les 106 714, 31 euros suivants à raison de 0,75 %
- Sur les 152 499, 02 euros suivants à raison de 0,50 %
- Sur les 228 673, 53 euros suivants à raison de 0,25 %
- Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 d'euros à raison de 0,10 %.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

## LOTISSEMENT DE ROQUEMAURE

### INFORMATIONS BUDGÉTAIRES – PRÉVISIONS 2009

Situation au 31 octobre du budget annexe :

|          | Réalisé  | Reste à réaliser       | Intérêts |
|----------|----------|------------------------|----------|
| Dépenses | 68 229   | 15 633                 | 5 000    |
| Recettes | 104 679  | 29 864<br>(un terrain) |          |
| Résultat | + 36 450 | + 14 231               | + 45 681 |

Si nous clôturons le budget annexe fin 2008, l'excédent de l'opération perçue en fonctionnement sur le budget communal serait de  $36\,450 - 15\,633 - 5\,000 = \mathbf{15\,817\ €}$

Le terrain restant à vendre serait affecté en recettes d'investissement, soit 29 864 €

Le cas contraire, si nous attendons de vendre le dernier terrain, la recette qui serait perçue en fonctionnement sur le budget communal serait de  $15\,817 + 29\,864 = \mathbf{45\,681\ €}$

### RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE - CAISSE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE – LOTISSEMENT ROQUEMAURE –

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer les travaux de viabilité du lotissement de Roquemaure, la commune a contracté un emprunt auprès de la CRCAM d'Aquitaine.

Par contrat de crédit global de trésorerie signé le 19/11/2007, il a été accordé un crédit de trésorerie de 350 000 € au taux d'intérêt annuel de 4,6590 % utilisable pour une durée de 12 mois.

Étant donné que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de renouveler ce crédit de trésorerie.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter auprès de la CRCAM d'Aquitaine le renouvellement de la ligne de trésorerie,

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- Le montant de cette ligne de trésorerie sera versé dans les caisses du Percepteur de Puymirol- Laplume receveur communal.

## **PERSONNEL**

### **SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT du CDG 47**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion propose un service de remplacement et de renfort aux collectivités locales afin d'assurer la continuité du service public en cas d'absence momentanée du personnel titulaire (congé annuel, maladie, maternité ..... ) ou de surcroît de travail relevant de la filière administrative.

L'affectation d'agents itinérants auprès des collectivités locales se formalise par une convention.

Le tarif horaire est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction de l'équilibre global du service : salaire des agents et charges, frais de gestion. Son montant dépend de la durée et de la nature de la mission.

L'ensemble des modalités liées au fonctionnement de ce service sera fixé par convention établie entre la commune et le Centre de Gestion.

Cette convention n'implique aucun engagement de la part de la collectivité qui reste libre de faire appel ou non au service remplacement et renfort.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide d'adhérer au service de remplacement et de renfort mis à disposition par le Centre de Gestion,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

### **JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité modifie, d'une part, l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et apporte, d'autre part, des précisions quant à son champ d'application.

Cette loi :

- supprime la référence au lundi de pentecôte,

- propose les trois options pour accomplir la journée de solidarité : **1.** le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai – **2.** le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur – **3.** toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ces modifications au niveau de la collectivité.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 septembre 2008,

Après consultation du personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Le lundi de Pentecôte conservant son caractère de jour férié, la journée de solidarité se traduira pour l'ensemble du personnel par le travail d'un samedi. Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heure est proratisé à leur durée hebdomadaire de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'adopter la modalité ainsi proposée,  
- Dit qu'elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

## **URBANISME**

### **VENTE DE TERRAIN « HAMEAU D'ESCURAN »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. TUO Fabrice souhaite acquérir une partie de la parcelle n° 425, Section K, lieudit «Moulin d'Escuran » appartenant à la commune jouxtant sa propriété.

M. TUO Fabrice s'engage à ne pas effectuer des constructions lourdes sur cette parcelle qui sera destinée à usage de jardin d'agrément.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la vente d'une partie du terrain communal jouxtant la propriété de M. TUO Fabrice,

- fixe le prix de vente à 5 €/m<sup>2</sup>,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de la vente d'une partie du terrain communal appartenant à la propriété de M. TUO Fabrice et l'autorise à signer l'acte correspondant,

- rappelle que les frais engagés seront à la charge de l'acheteur.

### **LITIGE DOMAINE PUBLIC**

Cette affaire concerne un bien : un escalier en pierre qui a été enlevé par la commune et situé contre un bâtiment à usage de garage, dont l'appartenance domaine public/domaine privé n'est pas clairement définie. Après une entrevue entre les parties concernées, il nous appartient de trouver une issue à cette situation conflictuelle.

Au cadastre Napoléonien il existait deux parcelles, sur le cadastre actuel plus qu'une parcelle (il n'y a pas d'acte spécifique de vente à la commune).

Le propriétaire du garage réclame l'escalier qui d'après lui fait partie intégrante du bâtiment.

Il a été décidé d'établir avec ce propriétaire une convention qui spécifie :

1 – Le propriétaire du bâtiment et les ayants droits se réservent le droit de rétablir l'escalier dans l'emprise de 1 mètre situé au droit des bornes indiquées. Ces travaux seront alors réalisés à leurs charges,

2 – Le propriétaire et leurs ayants droits pourront planter un garde corps le long de l'escalier et contre le mur de leur bâtiment,

3 – Le propriétaire et leurs ayants droits s'engagent à laisser la libre circulation aux tiers sur le passage de 1 mètre de large.

Le conseil municipal souhaite également que la partie basse du bâtiment soit restauré.

## **ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU BRUILHOIS**

Ce syndicat a pour objet l'étude, l'entretien des cours d'eau et la création d'ouvrages si nécessaire. Il est formé des communes de BRAX, STE COLOMBE EN BRUILHOIS, ESTILLAC, LE PASSAGE, ROQUEFORT. Le siège du syndicat est fixé à ROQUEFORT.

Les intempéries du 10 juin 2008 ont montré que la zone de Plaichac est une zone à risques concernant les inondations. L'entretien des cours d'eau est à la charge des riverains. La commune n'a pas vocation à entretenir ses cours d'eau. Néanmoins par l'intermédiaire d'un syndicat ayant cette compétence, des aménagements sont possibles.

Sur la commune un cours d'eau est à prendre en compte : le ruisseau de Plaichac d'une longueur d'environ 2,5 km.

Pour que les travaux d'entretien soient réalisés par le syndicat il faut une servitude de tous les propriétaires. Sur la commune deux habitations sont concernées ou une servitude de 4 mètres n'est pas possible.

Au niveau de la cotisation demandée à la commune, le montant calculée par apport au nombre d'habitants, au potentiel fiscal et à la longueur des cours d'eau serait de 2 343 €

Le conseil municipal décide d'attendre la fin de l'étude qui est en cours avant de prendre une décision au niveau de l'adhésion à ce syndicat.

## **AMÉNAGEMENT DE LA D 931 et D 208**

Concernant la RD 931 le projet sera présenté à la commission aménagement de la voirie qui sera convoquée prochainement. M. BACQUA et JEGOU vont rencontrer l'architecte des bâtiments de France pour lui présenter le plan d'aménagement.

Le cheminement piétonnier est prévu ainsi que des places de parking qui vont rétrécir la voie actuelle de 0,50 m. La programmation sera effectuée en deux tranches.

Pour la RD 208, il est prévu uniquement l'installation de buses, la création de trottoirs et l'éclairage public.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

Quelques petits travaux ont été effectués à l'école maternelle notamment dans la salle de motricité ainsi que des réparations au niveau des sanitaires.

Il a été demandé un devis pour le changement du revêtement de sol de la salle de motricité.

Il est important de trouver une solution pour réguler le chauffage de ce bâtiment.

Il sera proposé d'élargir la commission affaires scolaires à un représentant des enseignants pour chaque école, des parents d'élèves et du personnel et d'y aborder des sujets comme l'informatique à l'école, la sécurité des élèves ....

Le prochain conseil d'école est prévu le 10 novembre à 18 h 30 à l'école maternelle.

Une réunion relative au projet d'un SIVOS est programmée avec les Maires des communes de ST VINCENT DE LAMONTJOIE et de LAMONTJOIE le 19 novembre 2008.

## **MOTION - L'ÉDUCATION, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !**

Plusieurs millions d'enfants et de jeunes scolarisés sont concernés par les activités éducatives proposées par les associations partenaires de l'école, agréées depuis plusieurs dizaines d'années par le Ministère de l'Éducation nationale.

Ces activités (accompagnement scolaire, encadrement et formation de jeunes, classes de découvertes et voyages scolaires éducatifs, activités sportives, ateliers de pratiques artistiques, environnement et développement durable, etc.) s'inscrivent dans les apprentissages éducatifs nécessaires à chacun d'entre eux.

Le Ministre de l'Éducation nationale l'a proclamé l'an dernier, le Président de la République l'a souligné cet été, rappelant leur importance pour la cohésion sociale. Pourtant, aujourd'hui, l'activité de ces associations est menacée.

Le Ministre de l'Éducation nationale vient de supprimer, immédiatement et sans le moindre délai de prévenance, c'est-à-dire dès cet exercice 2008 allers que la quasi-totalité des actions ont été engagées, une partie importante de l'aide financière qui permettait aux associations complémentaires de les réaliser sur tout le territoire. Huit organisations (CEMEA – EEDF – FOEVEN- FRANCAS – JPA – La ligue de l'Enseignement dont l'USEP – OCCE – les PEP) sont directement concernées, alors que le Ministre annonce de plus la suppression du financement de centaines de postes pourtant indispensables à l'encadrement des activités éducatives concernées.

Jamais il n'y avait eu de mesures aussi brutales, que ne peut justifier le souci légitime de gérer au mieux les finances publiques. Ces mesures représentent pourtant moins de 2 pour mille du budget de l'Éducation nationale.

**Par cette décision, le gouvernement va ainsi priver des millions d'enfants et de jeunes scolarisés de l'action éducative des associations partenaires de l'École, et menacer près de 50 000 emplois sur le territoire national. Des dizaines de milliers d'enseignants et autres professionnels de l'Éducation se verront ainsi privés du concours des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.**

Le conseil municipal, à l'unanimité reconnaît les effets très positifs, et reconnus comme tels, des actions menées par ces 8 organismes sur son territoire et leur apporte son soutien. Elle demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale de bien vouloir mesurer les menaces dramatiques qui pèsent désormais sur elles et les actions locales qui disparaîtront au travers des baisses de subventions effectuées en 2008 et programmées en 2009.

En conséquence la commune de LAPLUME, demande à Monsieur le Ministre de l'éducation nationale de bien vouloir modifier les décisions de baisse et suppression de subventions, prises ou annoncées pour les années 2008 et 2009.

## QUESTIONS DIVERSES

### COMMISSIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LAPLUME

La CCCLB sollicite la nomination d'élus (ou agents municipaux) à une commission et à deux groupes de travail.

Le conseil municipal désigne :

- Mme MOLL Mélina (titulaire) à la commission intercommunale d'accessibilité,
- M. BRIFFAUT Jean-Pierre (titulaire) et Mme ROBIN Martine (suppléante) au groupe de travail « Prévention »,
- M. BACQUA Eric (titulaire) et Mme PIECOURT Nelly (suppléante) au groupe de travail « Harmonisation de l'urbanisme ».

### CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Préfet sollicite la nomination d'un correspondant sécurité routière.

Le conseil municipal désigne M. JEGOU Frank.

### SOIRÉE SPECTACLE

Une soirée spectacle a été organisée à Roquefort le samedi 1 novembre au profit des sinistrés du 10 juin 2008 du canton de Laplume.

L'ensemble des dons ont été recueillis par le CCAS de ROQUEFORT et seront redistribués dans les CCAS respectifs des communes concernées.

## **COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le CNAS offre aux enfants des agents (âgés de moins de 10 ans) de la commune des bons d'achat d'une valeur de 30 € La municipalité a décidé d'offrir aux enfants des agents qui ont entre 10 et 15 ans, un bon d'achat d'une même valeur, 5 enfants sont concernés.

## **LOCAL CHASSE/PÉTANQUE**

Les associations concernées demandent à ce qu'un minimum de travaux soit effectué, notamment la séparation à l'intérieur de la pièce.

## **FORUM DES ASSOCIATIONS**

Il a eut lieu le 18 octobre au complexe sportif à « Perrin ».  
Bonne participation des associations, mais peu de visiteur.  
Succès pour la paëlla en soirée.

## **MARCHÉ DE NOËL**

Le marché de Noël est prévu le mardi 23 décembre à partir de 15 heures.  
Il aura lieu sur la place du château d'eau et sous un chapiteau.  
Les commerçants habituels seront présents, de nouveaux participants seront recherchés.

## **LE PETIT PENNAVIEN**

M. BRIFFAUT informe que la date limite de réception des articles à insérer est fixée au 15 novembre en Mairie car la distribution est prévue par la CCCLB mi décembre.

## **ENVIRONNEMENT**

Mme ROBIN propose, vu les désagréments que provoque la divagation des chiens et notamment les déjections canines dans le village de sensibiliser les propriétaires d'animaux par le biais d'un article dans le Petit Pennavien. Des panneaux pourront aussi être installés.

Concernant le sentier botanique M. HAXAIRE a procédé à des travaux pratiques sur place avec 3 classes : CE2, CM1 et CM2.